

Promouvoir une écologie positive**P3****Renforcer l'attractivité et l'accessibilité de la région en modernisant les infrastructures****T301**

La Commission Permanente,

- VU** le Traité sur le Fonctionnement de l'Union Européenne,
- VU** la Directive n° 2012/34/UE établissant un espace ferroviaire unique européen,
- VU** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 1111-2, L. 1111-9, L. 1111-10, L15511-1 et suivants, L1611- 4 et L4211-1 et L4221-1 et suivants,
- VU** le Code des Transports et notamment ses articles L. 1112-1 et suivants, L. 1112-2-1, L. 1512-1 et suivants, L. 2111-9 et suivants, L. 2121-3 et suivants,
- VU** le code de la commande publique,
- VU** le régime d'aide d'Etat notifié n° SA.107140, relatif à l'aide à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées (ITE) et la décision de la Commission européenne du 21 juin 2024, rendue publique le 5 juillet 2024, qui considère que le régime notifié est compatible avec le marché intérieur et qui prévoit notamment que les aides soient apportées par l'Etat et les Régions au titre de leur compétence d'aide au développement économique,
- VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et notamment son article 10,
- VU** la loi n°2005-102 du 11 février 2005 relative à l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, et notamment son article 45,
- VU** la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap,
- VU** la loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques,
- VU** la loi n°2018-515 du 27 juin 2018 pour un nouveau pacte ferroviaire,
- VU** la loi 2024-127 du 14 décembre 2024 de finances pour 2025,
- VU** l'ordonnance n°2015-855 du 15 juillet 2015 prise en application de l'article 38 de la loi n°2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire,
- VU** le décret n°2019-1588 du 31 décembre 2019 approuvant les statuts de la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports et portant diverses dispositions relatives à la filiale mentionnée au 5e de l'article L. 2111-9 du code des transports,
- VU** le Contrat de plan Etat-Région des Pays de la Loire 2021-2027 signé le 25 février 2022 et son avenant signé le 27 juin 2024,
- VU** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris en application de l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 et relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques,

- VU** le règlement budgétaire et financier de la Région des Pays de la Loire approuvé par une délibération du Conseil Régional,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 2 juillet 2021 donnant délégation du Conseil Régional à la Commission Permanente,
- VU** la délibération du Conseil régional des Pays de la Loire des 19 et 20 décembre 2024 approuvant le budget primitif 2025,
- VU** la délibération du Conseil Régional du 19 juin 2025 approuvant le nouveau règlement d'intervention politiques régionales sur les investissements en faveur des bâtiments fermés du réseau régional pour en faire des lieux de vie
- VU** la Charte pour l'accessibilité du réseau Aléop de la Région des pays de la Loire du 29 avril 2021
- VU** le Schéma Régional d'Aménagement, de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) adopté en décembre 2021 qui comporte un objectif visant à développer la logistique fluviale et ferroviaire comme alternative à la route,
- VU** la stratégie régionale des mobilités (SRM) adoptée en mars 2021 qui prévoit notamment le développement d'installations terminales embranchées,

CONSIDERANT le rapport de sa Présidente,

CONSIDERANT la tenue de la commission Transports, Territoires, Environnement, Energie

Après en avoir délibéré, décide,

D'AFFECTER

une autorisation de programme complémentaire de 45 000 € TTC pour la prise en charge des frais relatifs : d'une part à l'expertise horaire confiée à SNCF Réseau et d'autre part à l'étude de diagnostic des ouvrages d'art (opération n°22D09253) au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'APPROUVER

la convention d'attribution de la subvention à l'entreprise IDEA SERVICES VRAC pour des travaux de rénovation de son installation terminale embranchée et pour le renouvellement d'un locotracteur, présentée en 1 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

à l'entreprise IDEA SERVICES VRAC une subvention de 249 669 € HT nette de taxes sur une dépense subventionnable de 998 675 € HT au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.2,

D'APPROUVER

la convention de financement de l'étude d'impact environnementale du projet d'amélioration de l'accessibilité du secteur aéroportuaire Nantes Atlantique, présentée en 1 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 40 000 € HT nette de taxes à SNCF Gares & Connexions sur une dépense subventionnable de 160 000,00 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme correspondante d'un montant de 40 000 €, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3.

D'APPROUVER

l'avenant n°1 à la convention de financement de la phase de réalisation des travaux de création de la halte ferroviaire de Le Mans Hôpital-Université, sous la maîtrise d'ouvrage de SNCF Gares & Connexions, présenté en 1 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la réduction de 673 650 € HT nette de taxes de la subvention de 3 780 070 € HT attribuée à SNCF Gares & Connexions pour la phase de réalisation des travaux de création de la halte ferroviaire Le Mans Hôpital-Université par délibération du Conseil régional en date des 16 et 17 décembre 2020 (n° opération 2012562), au titre du contrat de Plan Etat/Région 2015-2020,

D'APPROUVER

la convention de financement des études préliminaires portant sur la mise en accessibilité de la gare de Mauves-sur-Loire, présentée en 2 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 € HT pour les travaux de mise en accessibilité PMR,

D'ATTRIBUER

une subvention de 36 000 € HT nette de taxes à SNCF Gares et Connexions sur une dépense subventionnable de 144 000 € HT, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3,

D'APPROUVER

la convention de financement des travaux portant sur la réalisation d'aménagement pour améliorer le stationnement autour de la station terminus de tramway et de la gare de Babinière présentée en 2 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 1 211 500 € HT nette de taxes à Nantes Métropole sur une dépense subventionnable de 10 691 935 € HT, au titre du Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027, objectif 3.2.3.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 1 211 500 €,

D'APPROUVER

la convention de financement des travaux portant sur la réhabilitation du bâtiment voyageur de la gare de Belleville présentée en 2 annexe 3,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 300 000 € HT nette de taxes à la Communauté de Communes Vie et Boulogne sur une dépense subventionnable de 1 004 319 € HT.

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 400 000 € HT pour les améliorations de l'accès au réseau de transport régional et réhabilitation des bâtiments fermés en lieux de vie,

D'APPROUVER

l'avenant n°2 à la convention relative à l'exploitation et la gestion du PEM du Mans, présenté en 3 annexe 1,

D'AUTORISER

la Présidente à le signer,

D'APPROUVER

la Convention de financement relative au déploiement de stationnements vélos sécurisés sur le territoire de la Communauté de Communes Estuaire et Sillon, présentée en 4 annexe 1

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER

une subvention de 32 500,00 € HT nette de taxes à la Communauté de communes Estuaire et Sillon sur une dépense subventionnable de 65 000,00 € HT,

D'APPROUVER

la convention de financement relative à des investissements d'initialisation en vue du transfert de l'exploitation commerciale des abris vélos sécurisés dans les gares ferroviaires ligériennes de SNCF VOYAGEURS à SNCF Gares & Connexions, présentée en 4 annexe 2,

D'AUTORISER

la Présidente à la signer,

D'ATTRIBUER une subvention de 200 850 € HT nette de taxes à SNCF Gares & Connexions sur une base subventionnable de 200 850 € HT,

D'AFFECTER

une autorisation de programme de 200 850 €.

La Présidente du Conseil régional

A handwritten signature in black ink, consisting of a large, stylized 'C' followed by several horizontal strokes.

Christelle MORANÇAIS

ADOPTÉ

Vote dissocié sur le point 1.2 : Aides à la création et à la modernisation d'installations terminales embranchées
Abstention : Groupe L'Ecologie Ensemble

Vote dissocié sur le point 4.2 : Convention de financement relative au transfert de l'exploitation commerciale des abris vélos sécurisés en gare de SNCF VOYAGEURS à SNCF Gares & Connexions

Contre : Groupe L'Ecologie Ensemble

Abstention : Groupe Printemps des Pays de la Loire

L'élue ci-après ne prend pas part au vote : Sandra IMPERIALE.

REÇU le 02/10/25 à la Préfecture de la Région des Pays de la Loire

L'original de la délibération et les documents annexés sont mis à la consultation conformément
aux dispositions de la loi n° 78.753 du 17 juillet 1978 relative à l'accès aux documents administratifs